

26 Conseillers municipaux étaient présents.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 12 juin 2009.

Le procès-verbal soumis au vote est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour de la présente séance (IV.10) pour pouvoir procéder au remboursement des frais occasionnés lors de l'organisation d'un spectacle de la saison culturelle.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. BATIMENTS COMMUNAUX

II.1. Espace accueil de la mairie - Résultat de la consultation

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 7 mai dernier, le conseil municipal a approuvé le projet général des travaux et décidé d'engager la consultation, en interrogeant au minimum trois entreprises par lot, pour une remise des offres avant le 10/06/2009.

13 propositions pour 4 lots différents ont été reçues dans les délais et ouvertes par la commission de la commande publique réunie le 11 juin dernier.

Monsieur le maire présente le rapport d'analyse des offres établi par Mme BOURDON, Architecte d'intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que pour respecter les règles de transparence et de libre accès à la commande publique, cette consultation a par ailleurs fait l'objet d'une publication sur le site internet : www.achatspublics49.org,

Considérant que les critères de choix listés dans l'avis d'appel public sont, par ordre décroissant d'importance, les suivants :

- Réponses techniques et moyens apportés au chantier : 50%
- Prix des prestations : 30%
- Délai d'exécution : 20%

Vu l'avis de la commission « Urbanisme . Travaux » qui a examiné les offres et le rapport d'analyse lors de sa réunion du 8 juillet 2009,

Vu l'avis des techniciens sur la conformité des offres au cahier des charges,

DECIDE de retenir les offres suivantes :

N° lot	Description du lot	Entreprise retenue	Montant TTC
01	Agencement	CANTEREAU	32 081.50 "
02	Electricité . plomberie	DIXNEUF	4 604.60 "
03	Peinture	BLANCHARD	3 896.12 "
04	Plâtrerie	SYTHAC	3 642.25 "
		TOTAL	44 224.47 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles nécessaires.

II.2. Bureau de Poste É Renouvellement du bail

Monsieur le maire expose que la commune a conclu, en date du 1^{er} octobre 2000, un bail avec La Poste pour la location de l'immeuble communal hébergeant le bureau de Poste. D'une durée de 9 années, le bail arrive à échéance le 30 septembre prochain.

La direction opérationnelle de l'immobilier de La Poste d'Angers propose donc un renouvellement du bail des locaux que la commune leur loue au 1 rue de la Paix à La Séguinière.

Monsieur le maire présente donc le projet de bail commercial qui prendrait effet pour des commodités administratives qu'à partir du 1^{er} janvier 2010. Il précise toutefois, que le bail actuel se prolongera donc tacitement du 1/10 au 31/12/2009.

Les principales conditions de location sont les suivantes :

- La surface utile représentée par les pièces constitutives du bureau de Poste est de 62,42m².
- Le montant du loyer est fixé à 4 000 " (3 845,96 en 2009). Il sera indexé sur l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE, annuellement à la date anniversaire.
- Le loyer sera payable trimestriellement à terme échu.
- Le bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives soit jusqu'au 31/12/2019.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conditions de location, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de Commerce,

Considérant l'intérêt de renouveler le présent bail afin de assurer une présence postale sur le territoire communal,

APPROUVE le bail commercial à conclure avec la société LA POSTE É ELI ANGERS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

II.3. Acquisition d'une maison pour l'accueil d'une structure de la petite enfance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 mai 2009, le conseil municipal a approuvé le projet de mise en %uvre d'une Maison d'Assistante Maternelle au 5 rue de la Garenne dans un bâtiment actuellement mis en vente. Idéalement placé, au c%ur du village, à proximité des établissements scolaires et périscolaires ce bien dispose du volume et du nombre de pièces recherchés.

Ce projet permettra de élargir l'offre d'accueil sur la commune en proposant 12 places supplémentaires pour les enfants de moins de 6 ans dans une microstructure.

Pour la commune sa mise en place correspond à l'acquisition d'un local et aux frais liés au démarrage de l'activité.

Or, pour pouvoir démarrer ce service au début de l'année 2010, il convient de rapidement devenir propriétaire du logement afin de éngager les travaux de aménagement nécessaires dans le courant du quatrième trimestre 2009.

Après négociations Monsieur BOISSINOT, propriétaire de la maison à vendre, accepterait de céder son bien moyennant la somme globale et toutes indemnités comprises de 140 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes de acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription du montant de l'acquisition au programme 271 / article 2115 du budget 2009,

Vu l'estimation du bien réalisée par les services de la trésorerie générale de Maine-et-Loire,

DECIDE de l'acquisition du bien appartenant à M. BOISSINOT, sis 5 rue de la Garenne, conformément aux prix et conditions susmentionnés,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir.

III. URBANISME - VOIRIE È ENVIRONNEMENT

III.1. ZAC de la Chapelière È Cession d'une parcelle de terrain à Sèvre Loire Habitat

Par délibération du 10 avril 2009, le conseil municipal a retenu la société SEVRE LOIRE HABITAT pour la réalisation de 9 logements locatifs sur un espace réservé à l'habitat dense dans la ZAC de la Chapelière. Le programme se décompose en 6 logements de type 3 et 3 logements de type 4.

En outre SEVRE LOIRE HABITAT profite de cette opération pour réaliser deux logements locatifs supplémentaires sur un délaissé de terrain lui appartenant avenue Charles de Gaulle.

Pour réaliser l'opération l'office public doit se rendre propriétaire d'une parcelle de la ZAC de la Chapelière d'une contenance approximative de 2 500m².

Le schéma d'aménagement des logements sur la parcelle prévoit une voirie interne desservant les logements locatifs. Les travaux seront réalisés par l'aménageur de la ZAC. Après exécution et conformité de cet ouvrage, l'équipement et les réseaux correspondants seront rétrocédés à la collectivité.

Les conditions de la transaction sont fixées à 9 500 " par logement, soit un montant global de 85 500 " (taxes locales et frais de raccordement compris).

Ce montant prévoit également la réalisation des réseaux et branchements EU . EP et eau potable de deux logements avenue du Général de Gaulle. En contrepartie, suite à la réalisation de ces deux constructions, Sèvre Loire Habitat rétrocèdera à la commune l'espace permettant de réaliser des équipements publics à proximité de la prairie des Borderies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions d'acquisition foncière proposée par Sèvre Loire habitat,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

III.2. Programme de voirie 2009 È Résultat de la consultation

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 7 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises et décidé d'engager la mise en concurrence pour la attribution du marché de travaux de voirie 2009 concernant :

- Revêtement en enrobé de la VC n°3 (de la Vrillotièrre à la Batardièrre)
- Trottoirs du lotissement des Borderies
- Busage le long de la VC n°8

Une consultation a par ailleurs été effectuée pour l'entretien annuel des fossés et accotements ainsi que des enduits bi-couche, dont la dépense est imputée en section de fonctionnement.

Il présente ensuite les différentes offres reçues dans les délais.

La commission « Urbanisme et Travaux » réunie le 8 juillet 2009 a proposé de retenir les propositions des entreprises suivantes :

Prestation	Entreprise	Montant du marché
Programme voirie 2009	Entreprise EUROVIA de Cholet	38 831,49 " TTC
Fossés et accotements	Entreprise BOUCHET de Vezins	4 657,46 " TTC
Enduits bi-couche	Entreprise EUROVIA de Cholet	4 119,74 " TTC

Mieux-disantes au regard des critères de jugement des offres listés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- valeur technique (50%),
- capacité à répondre aux délais (30%),
- prix des prestations (20%).

Après examen des propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que pour respecter les règles de transparence et de libre accès à la commande publique, cette consultation a par ailleurs fait l'objet d'une parution sur le site internet www.achatspublics49.org

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Travaux » qui a ouvert et examiné lors de sa réunion du 8/7/2009 dernier les offres reçues,

DECIDE d'attribuer les marchés ci-dessus aux entreprises proposées par la commission « Urbanisme et Travaux »,

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du marché,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du programme 318 du budget 2009 pour l'investissement et 61523 pour le fonctionnement.

III.3. S.I.E.M.L. – Adhésion de nouvelles communautés de communes

Monsieur le maire fait savoir qu'en 2001, la cour des comptes dénonçait, en matière de desserte en électricité, une « départementalisation inachevée ». Le rapport précisait notamment que « l'optimum était atteint lorsqu'il n'y avait qu'une seule autorité concédante exerçant une maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble d'un département ».

Le législateur, lors de la rédaction de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, reprenait cette idée en inscrivant dans l'article 33 la mise en place d'une autorité unique de la distribution de l'électricité ou au moins la création d'une conférence intercommunale sur ce sujet.

Actuellement, le SIEMML représente les intérêts de 361 communes et de 21 EPCI.

Conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEMML, un établissement public (EPCI) a demandé son adhésion au SIEMML, il s'agit de :

- La communauté de communes du Vihiersois Haut Layon,
- La communauté de commune du canton de Champtoceaux,

et ce, uniquement pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML du 27 mai 2009 donnant un avis favorable à l'adhésion de nouvelles communautés de communes au Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire,

DONNE un avis favorable à l'adhésion au SIEMML des deux EPCI susmentionnés pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

IV. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

IV.1. Rapport d'activité 2008 de la communauté d'agglomération du Choletais

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le maire souligne toutefois, que le rapport d'activité 2008 a été remis aux conseillers municipaux de La Séguinière, le 11 juin dernier, lors de la réunion de présentation de la communauté d'agglomération à laquelle était convié l'ensemble du conseil. Ce document a également été distribué et présenté le 23 avril 2009 aux institutionnels et principaux industriels de l'agglomération Choletaise à l'occasion d'une rencontre organisée à l'hôtel de ville de Cholet.

Depuis 2003, la communauté d'agglomération du Choletais regroupe 13 communes : Chanteloup-les-bois, Cholet, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Nuillé, Mazières-en-Mauges, Saint-Christophe-du-bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Toutlemonde, Trémentines et Vezins.

La population totale est de 83 207 habitants pour une superficie totale de 33 635 hectares.

Les événements marquants de l'année 2008 auront été :

- L'inauguration de la station d'épuration végétale de Vezins
- Le lancement du point d'accès au droit
- L'accueil de l'harmonie Québécoise Calixa-Lavallée
- La qualité et le succès du département Musiques Actuelles du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique du Choletais,
- Le passage du Tour de France,
- L'inauguration du chantier Ado Energie Agglo
- Le Cinéfestival,
- L'élection de Gilles BOURDOULEIX en qualité de président de l'AGIR (association porte-parole des réseaux indépendants en matière de transports publics),
- La mise en place de périmètre de protection pour prévenir les pollutions accidentelles des retenues d'eau,
- La réalisation d'une piste d'éducation routière inédite dans le département,
- La présentation officielle du carrefour de l'orientation, des métiers et de l'entreprise.
- o

L'engagement de la CAC, au quotidien, pour améliorer le cadre de vie des habitants et des entreprises porte sur :

- Le développement durable au cœur de la vie quotidienne (protection ressource en eau, préservation des sites naturels, sensibilisation aux modes de déplacements doux),
- Le développement et l'aménagement du territoire (PLH, SCOT, observatoire de l'habitat, acquisitions foncières, développement de lignes de transports urbains),
- L'attrait du dynamisme économique Choletais (renforcement du tissu économique local, soutien auprès des entreprises, promotion des zones stratégiques),
- La solidarité au cœur des actions de la collectivité (contrat urbain de cohésion sociale, développement de l'activité du Relais Assistantes Maternelles, accompagnement des demandeurs d'emploi, développement des structures et des services pour les personnes âgées),
- Les activités sportives et culturelles (développement de l'espace Saint Louis, soutien aux clubs sportifs de haut niveau)
- o

Au niveau des finances, le taux d'épargne brut qui correspond aux recettes de fonctionnement disponibles pour le financement des investissements est élevé à 12,79%. Le taux d'épargne nette est de 4,16% du fait de remboursements anticipés de emprunts. Le remboursement de la dette ne capital est élevé à 5,63 millions d'euros en 2008. Au 31/12/2008, l'encours de la dette par habitant est de 332,51 ". Les opérations d'investissement, pour leur part, se sont élevées à 13,5 millions d'euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de l'activité 2008 de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

IV.2. Sentiers de randonnée - É Projet d'Extension de l'Intérêt communautaire

Monsieur le maire expose que le conseil municipal en juillet 2005 a fait part, à la CAC, de sa position vis-à-vis de l'entretien des sentiers de randonnée. Cette position, confirmée par une autre délibération le 21/7/2006, précise que la commune souhaite garder la maîtrise totale sur ses sentiers principalement pour deux raisons :

- une association locale Verts Horizons, dont c'est la raison d'être, entretient régulièrement les chemins communaux avec l'aide des employés de la commune. Outre le plaisir que chacun y trouve, cela a également l'avantage de disposer de chemins toujours d'une qualité irréprochable ;
- la promotion des sentiers nécessite de respecter un cahier des charges strict différent de l'esprit des parcours existants à La Séguinière.

Cependant par décision du 4 mai dernier, le bureau de la CAC a, d'une part, complété comme suit l'intérêt communautaire :

- l'entretien du sol et de la végétation des sentiers de randonnée suivant une liste à arrêter,
- l'édition d'un topoguide sur les chemins de randonnée pédestre et de promenade familiale,

et, d'autre part, donné la possibilité aux communes de faire figurer leurs chemins sur les topoguides sans qu'ils ne bénéficient d'un entretien (sol et végétation) par la CAC.

Monsieur le maire ajoute que pour ce qui concerne la promotion des sentiers, la communauté d'agglomération souhaite constituer un groupe de travail composé d'un référent élu de chaque commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur le principe d'intérêt communautaire proposé par la CAC,

DEMANDE à faire figurer dans l'édition du topoguide les chemins de randonnée de la commune,

DIT que l'entretien du sol et de la végétation des sentiers de randonnée de La Séguinière continuera d'être effectué par l'association locale « Verts Horizons »,

PROPOSE Mme REVAUD, adjointe au maire, comme référent communal au sein du groupe de travail spécialement constitué pour la élaboration de guides sur les randonnées pédestres et les balades familiales.

IV.3. Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service d'assainissement

La C.A.C. à laquelle la commune a adhéré le 1^{er} janvier 2002, a adopté le 22 juin dernier son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Monsieur le maire communique donc à l'assemblée, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et précise qu'il sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée et transmis au bureau de l'environnement de la Sous-préfecture de Cholet.

S'agissant de La Séguinière, le rapport met en évidence les points suivants :

- au 1^{er} janvier 2009, le prix de l'assainissement pour un abonné consommant 120 m³ est 186,00" (144" au 1/1/2008),
- le volume d'eau traité en 2008 est de 134 077 m³ (calculé sur 10 mois) ; il était en 2007 de 173 646 m³ sur une année pleine,

Du point de vue financier, le résultat global du budget assainissement pour 2008 s'établit à + 14 031,27 " .

De manière générale, la majeure partie des eaux usées est très correctement épurée grâce à la station de purification des Cinq ponts qui traite 83% du volume des eaux usées générées sur le territoire. Les rendements de dépollution de celle-ci sont pour 2008 :

- DCO : 95,5%
- DBO₅ : 98,9%
- MEST : 99,2%
- Azote (NTK) : 95,0%
- Phosphore total : 15,1%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE.

IV.4. Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

La C.A.C. à laquelle la commune a adhéré le 1^{er} janvier 2002, a adopté le 22 juin dernier son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le maire communique donc à l'assemblée, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et précise qu'il sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée et transmis au bureau de l'environnement de la Sous-préfecture de Cholet.

Le rapport met en évidence en 2008 :

- une production globale de déchets de 49 181 tonnes soit une baisse de 2,47% par rapport à 2007,
- un taux de valorisation des déchets ménagers de 72,72% (72% en 2007 et 66% en 2006),
- un excédent du service sur l'exercice de 181 692,51 ".

Le Conseil Municipal,

EN PREND ACTE.

IV.5. Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction des Eaux de la Loire, auquel la commune a adhéré le 24/08/1988, a approuvé le 29 mai dernier son rapport annuel (année 2008) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le maire communique donc à l'assemblée, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et précise quel sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée.

Le rapport met notamment en évidence les points suivants :

- au 1^{er} janvier 2009, le prix théorique du m³ pour un abonné de La Séguinière consommant 120 m³ est de 2,47" (2,58" au 1/1/2008 et 2,67" au 1/1/2007),
- la qualité de l'eau distribuée reste très bonne avec 100% de conformité,
- le rendement du réseau s'établit à 76,2% (80,4% en 2007),
- la consommation moyenne des abonnés domestiques est de 116 litres par habitant et par jour (111 en 2007 et 118 litres en 2006).

Le Conseil Municipal,

EN PREND ACTE.

IV.6. Demande d'acompte contrat enfance et jeunesse auprès de la CAF

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a sollicité par délibération du 8 décembre 2006 le renouvellement des contrats « Enfance » et « Temps Libres » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de 2007 à 2010. Comme le prévoit la nouvelle réglementation, ils sont remplacés depuis 2007 par le contrat Enfance Jeunesse dont l'objectif est de soutenir les actions engagées par le C.A.L.S. (Halte garderie, accueil périscolaire, coordination maison de l'enfance, centre de loisirs sans hébergement, pause méridienne)

Monsieur le Maire précise que le paiement des prestations de services est effectué par la CAF en N+1 sur présentation : d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions et de la délibération du Conseil Municipal précisant le montant des sommes allouées par action.

Le montant des prestations de services de la CAF sera progressivement ramené à 55% de la participation de la commune aux actions proposées par le CALS.

Toutefois, un acompte sur les prestations de services prévisionnelles peut être versé sur demande de la commune.

Monsieur le Maire présente donc le détail des droits maximums évalués par la C.A.F., pour l'année 2009 :

Détail (actions antérieures)	Montant en €
<i>Accueil</i>	
EAJE	38 578,28
Accueil de loisirs	18 491,25
Pause méridienne	-
<i>Pilotage</i>	
Coordination enfance et soutien administratif	915,46
Formation	2 217,60
Coordination	3 165,36
Total des droits 2009 évalués	63 367,95

et propose à l'assemblée délibérante de solliciter une participation de la Caisse d'Allocations Familiales avant le terme de l'exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant que la participation de la CAF pour l'année 2009 peut être estimée à 63 367 ” ,

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Choletaise un acompte du maximum autorisé, soit 70%, sur les prestations de services 2009 prévisionnelles, soit 44.357 €

DIT que l'acompte sera régularisé au cours de l'année 2010 au vu, d'une part, des résultats d'exploitation, et d'autre part, du bilan de développement quantitatif et qualitatif de l'ensemble des actions.

IV.7. Règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le 18 juillet 2008, le conseil municipal a adopté, sur proposition du comité consultatif du restaurant scolaire, un nouveau système de tarification

Depuis la rentrée 2008/2009, les parents d'enfants déjeunant à la cantine ont le choix entre une formule d'abonnement (1 à 4 jours), ou le ticket.

Formule d'abonnement :

Il s'agit d'un forfait mensuel forfaitaire calculé sur l'année en fonction de l'abonnement choisi lors de l'inscription. Le tarif demeure le même tout au long de l'année scolaire.

Le forfait (fixe ou irrégulier tout en conservant le même nombre de jour) est résiliable 3 mois minimum après l'inscription.

Tickets :

Les tickets sont vendus en mairie à un tarif unique. Le prix est payé par chèque libellé au nom du Trésor Public de La Romagne ou en espèces remis au régisseur de recettes en mairie. Les tickets de restaurant scolaire sont collectés chaque jour par les professeurs des classes fréquentées par les enfants, en début de matinée, pour le repas du jour. La collecte en est faite par le personnel communal auprès des établissements scolaires.

Dans la délibération du 7 mai 2009, relative aux tarifs applicables à la rentrée prochaine, le conseil a souhaité que la planification des jours de repas pour les abonnés irréguliers soit demandée 15 jours à l'avance ; contre un mois actuellement. Cette modification apportera plus de souplesse, et permettra ainsi à un maximum de parents d'opter pour la formule « abonnement ».

Le comité consultatif lors de sa réunion du 29 juin a pour sa part adapté le règlement intérieur afin de tenir compte notamment de ce changement.

Monsieur le maire soumet donc à l'approbation de l'assemblée délibérante le règlement du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du comité consultatif du restaurant scolaire,

Considérant que la mise en place de formules d'abonnement permet, d'une part, de mieux prévoir le nombre de repas à préparer et ainsi éviter la perte de denrées alimentaires, et d'autre part, facilite le fonctionnement du service en diminuant le nombre de tickets à collecter,

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire.

IV.8. Indemnité représentative de logement des instituteurs

Sur proposition de M. le Préfet de Maine-et-Loire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le taux de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 2000, le conseil départemental de l'éducation nationale a proposé d'indexer le taux d'augmentation de l'I.R.L. en fonction de celui de la D.S.I. (Dotation Spéciale Instituteurs).

Le montant de la D.S.I. de l'année 2009, n'étant pas connu à ce jour, le représentant de l'Etat propose que les conseillers municipaux se prononcent sur un principe d'évolution de l'I.R.L. basé sur l'augmentation de la D.S.I..

Le montant mensuel de l'IRL en 2008 était le suivant :

	Année 2008
Indemnité de base	198,36 "
Indemnité de base avec majoration de 25 %	247,96 "

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition d'indexer le taux d'augmentation de I.R.L. à celui de la D.S.I..

IV.9. Bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune en 2008

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales délibèrent chaque année sur le bilan des acquisitions, échanges et cessions immobilières.

Ce bilan est joint au dossier avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et ventes réalisées par la commune au cours de l'année 2008.

IV.10. Remboursement des frais d'organisation d'un spectacle de la saison culturelle

Monsieur le maire rappelle que le samedi 4 juillet dernier s'est déroulé à la ferme du Moulinard le spectacle de clôture de la saison culturelle 2009 « Fermes en Scène » proposé par la compagnie Patrick COSNET.

L'intégralité de la recette a été perçue par la compagnie de spectacle. Toutefois, une somme de 116 " sera reversée à la commune pour les frais d'organisation.

Monsieur le maire propose que cette somme serve à rembourser les frais supportés par les agriculteurs (a) qui ont accepté de se déplacer, avec leur tracteur, à Chemillé et à Chalonnnes pour aller chercher le matériel technique nécessaire. Il propose également de dédommager le propriétaire (b) qui a mis sa ferme à disposition pour accueillir ce spectacle et a notamment fourni l'électricité à cette occasion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par voix,

DECIDE des indemnités suivantes :

- (a) M. François EARD : 45 " (dont 15 " seront versés à sa demande au CCAS)
M. Stéphane DELAHAYE : 45 "
- (b) M. Georges-Marie DIXNEUF : 30 "

CHARGE Monsieur le maire de procéder aux versements des sommes ainsi décidées.

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Guy BARRÉ :

Fait savoir que le conseil de communauté de la CAC, tenant compte de la conjoncture économique actuelle et pour soutenir le développement des entreprises de son territoire, a décidé de renoncer à l'actualisation des loyers pour les baux à courte durée.

Présente l'avant-projet au stade de l'esquisse de la réhabilitation de l'école élémentaire Marcel Luneau. Les membres du comité consultatif chargés de ce dossier ont donné un avis favorable aux premières études du cabinet d'architecture GREGOIRE. Le maître d'œuvre va désormais préparer, sur cette base, un avant-projet sommaire qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Informe que l'architecte Jean-Paul MARCHAND proposera pour la rentrée l'avant-projet détaillé de l'aménagement des abords de l'espace Prévert, de la façade et de la verrière de la mairie.

Fait savoir que la commune a procédé au recrutement d'un agent au sein des services techniques pour pallier le départ de Laurent NERRIERE. Il s'agit de Monsieur Christophe PUCHAUD domicilié à La Séguinière.

V.2.Jocelyne REVAUD :

Informe de la tenue des assemblées générales : Association Poterie Loisir, Séguinières (par Mme VIGNERON), Basket (par Mme GARREAU)...

Elle expose par ailleurs que dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé pour la période 2007 - 2010, le Centre Social Intercommunal Ocsigène a communiqué le bilan des actions petite enfance et enfance. Dans ce domaine, à La Séguinière, il est relevé que :

- Le taux de fréquentation du multi accueil est de 73% (26 723 heures) ; il est supérieur au taux cible de 70 fixé par la CAF pour le calcul de ses aides.
- Pour l'accueil périscolaire, le taux de fréquentation atteint 75%, soit 15 points de plus que le taux cible de 60%.
- L'offre d'accueil de loisirs est élevée à 31 104 heures soit un taux de fréquentation de 128% bien supérieur au taux cible.

Rappelle que le tournoi Carisport sera organisé cette année les 22 et 23 août ; la commune recevra comme tous les ans les jeunes du Toulouse F.C..

V.3.Serge GUINAUDEAU :

Présente les différents sujets abordés lors de la réunion de la commission « Urbanisme - Travaux » du 8/7/2009 :

- Acquisition de mobilier pour l'école élémentaire auprès de la société CBS pour un montant de 3117,73 " TTC,
- Situation des travaux de effacement de réseaux rue du Vieux-pont et rue de la Marche,
- Z.A.C. de la Chapelière : démarrage de l'aménagement de l'lot 3 et voirie deuxième phase de l'lot 1,
- Continuation de l'aménagement de la prairie des Borderies par la pose de lisses en bois,
- Installation d'un passage pour personnes à mobilités réduites, limitant l'accès aux deux-roues, au complexe Pierre de Coubertin,
- Peinture appliquée sur les passerelles du Moulin de la Cour,
- Démarrage des travaux de remplacement du revêtement de sol de l'école maternelle.

Informe par ailleurs que l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) se déroulera du 24 septembre au 24 octobre prochain. Chacun pourra pendant cette période prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Monsieur Rémy GERNIGON, Commissaire Enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif de Nantes recevra à la mairie :

- Jeudi 24/9 de 9h à 12h
- Mercredi 7/10 de 14h à 17h
- Vendredi 16/10 de 14h à 17h
- Samedi 24/10 de 9h à 12h

V.4.Yolaine BOSSARD :

La commission s'est réunie ces dernières semaines et a discuté des sujets suivants :

Les jeux du mail des primevères : la commission a analysé les offres. La société PCV collectivités a été retenue pour 3 jeux en polyéthylène. Il s'agit d'un produit 100% recyclables et aux normes européennes. Le montant s'élève à 6.537,46 Euros (hors pose).

Le fleurissement : la cérémonie du 13 Juin, organisée pour les lauréats des différents quartiers de la commune mais aussi les nouveaux bébés et les nouveaux habitants a été une rencontre très appréciée. Merci à tous ceux qui sont venus.

Le jury régional des villes et villages fleuris visitera la commune le 24 Juillet. A ce sujet, Mme BOSSARD souligne la qualité du fleurissement et en particulier les gazons fleuris des espaces verts de la prairie des Borderies.

L'environnement : Le pédibus est prévu pour l'année prochaine. Le goûter organisé le 29 Juin a été l'occasion de remercier les parents et les bénévoles. Le Grenelle de l'environnement nous invite à réduire les émissions de CO2. Si des familles sont convaincues que réduire les déplacements en voiture est important, elles peuvent se faire connaître à la mairie et s'inscrire aux pédibus au cours du mois de juillet. Il faut prévoir l'organisation dès maintenant pour qu'elle débute en Septembre à la rentrée.

Le sentier au fil de l'eau a été entretenu par Verts Horizons comme à l'habitude. Le 26 Juin Verts horizons , la municipalité et les jeunes de l'IME ont d'ailleurs installé, sur ce parcours, de nouveaux panneaux d'identification de la flore pour compléter le sentier botanique.

Le développement durable : les employés municipaux ont le souci de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires depuis quelques années déjà. Les essais de désherbage thermique sont en cours, mais actuellement l'efficacité n'est pas très bonne, il nous faut donc, être tolérant face aux herbes indésirables. Les économies d'énergie sont appliquées pour l'éclairage public. Nous pouvons faire de nombreuses économies en changeant des gestes quotidiens : dans le but de mieux faire connaître ce qui est possible, un premier contact est établi avec une association de sensibilisation au développement durable qui est « le réseau cohérence », le président est un agriculteur de Bretagne. Un cycle de deux conférences est prévu pour fin 2009, début 2010 afin de sensibiliser la population.

Mme BOSSARD note avec satisfaction la prise en compte du développement durable dans le projet de l'école élémentaire pour les économies d'énergie, de chauffage et d'électricité (lumière naturelle par des fenêtres de toit).

Parcours de citoyenneté : projet commun aux commissions « environnement » et « vie sociale »

Ce projet porté par la municipalité a pour objectif d'inviter les enfants à prendre conscience de la citoyenneté et du développement durable à l'échelle de la commune. Il a été discuté avec les différents partenaires : écoles, CALS, CSI et associations de parents d'élèves. Il a reçu l'accord des différentes parties et l'enthousiasme réel s'est manifesté chez les animateurs.

Du côté de l'école, la réticence vient seulement de la difficulté à gérer les programmes et les activités scolaires sur une semaine de 4 jours. Aussi la concertation débutera dès la fin Août pour partager les tâches entre les différents partenaires. Le projet se réalisera avec les CM2 en 2009-2010 sous une forme allégée.

V.5.Serge BAUDRY :

Donne le compte-rendu de la réunion du comité consultatif du Restaurant Scolaire du 25 juin 2009. Il a été discuté de l'évolution du nombre de repas servis, de l'inscription des enfants au service pour la prochaine rentrée scolaire, de l'acquisition de matériel, de la formation du personnel. Il souligne par ailleurs que peu de parents se sont déplacés aux portes-ouvertes du restaurant organisées le lundi 29 juin en fin d'après-midi. La période de l'année et le jour de la semaine choisis n'étaient peut-être pas propices à une forte affluence.

Fait savoir que la collecte du recensement de la population aura lieu sur le territoire communal à compter du 21 janvier 2010. A cet effet, il a participé à une réunion organisée par l'INSEE pour être informé, en amont de la collecte, sur l'important travail de préparation nécessaire au sein des services.

Informe que Monsieur le Sénateur Christian GAUDIN accepte d'organiser une visite du Palais du Luxembourg à l'attention du Conseil Municipal le jeudi 15 octobre prochain. Pour l'organisation de ce déplacement, Monsieur BAUDRY demande aux élus intéressés de confirmer leur participation au plus tard le 5 septembre.

Rappelle que des crédits sont inscrits au budget pour l'installation d'un Vidéo projecteur fixe dans la salle du conseil municipal. Après avoir reçu plusieurs propositions, le choix s'est porté sur l'offre de la société CBS dont le montant s'élève à 2 004,50 " TTC. Ce nouvel équipement permettra de mettre plus facilement l'ancien matériel à disposition des associations locales pour certaines de leurs réunions.

V.6.Marie-Odile EDOUARD :

Informe que la première réunion du comité pour l'accessibilité s'est réunie le mardi 7 juillet. M Jeanneau de la DDE l'a animée. Il en ressort qu'il s'agit d'un travail relativement long qui s'étalera probablement au-delà du 23 décembre date butoir fixée par le législateur. Il a présenté les différentes manières de mener ce projet, en régie, en délégation totale à un bureau d'études ou bien une solution mixte : pour la partie technique un bureau d'études, pour la réflexion sur les chaînes de déplacement, le groupe de travail. La solution préconisée serait cette dernière parce qu'elle est moins coûteuse et aussi parce qu'elle permet de mieux impliquer les usagers ce qui est un gage de réussite. Ensuite, il a présenté les étapes successives de la réalisation du PAVE (Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics) et énuméré les différents types de handicap. Le problème semble complexe mais passionnant.

Par ailleurs elle a participé au groupe de travail sur les centres sociaux qui s'est réuni pour la première fois le 8 juillet ; l'objectif est de mutualiser les moyens entre centres sociaux pour permettre des économies au niveau administratif et en conséquence redéployer plus de ressources sur le terrain ; mais quel poste mutualiser, et pour quelle économie ? Les réponses ne sont pas évidentes ; cela étant, il faudra aboutir fin 2010 parce que passé cette

date des centres sociaux dont le nôtre ne auront plus droit aux subventions CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale).

Sur le plan social, on ne note pas sur la commune de dégradation dans la situation des familles. Les plus grosses difficultés sont rencontrées par des personnes récemment arrivées à La Séguinière. Au point de vue du logement, on note un desserrement de la demande dû à la baisse des loyers dans le privé. Enfin, Mme EDOUARD signale que les adjointes des quatre communes composant l'ancienne CCOC (La Romagne, St Léger, St Christophe et La Séguinière) se sont réunies pour étudier une harmonisation des aides au niveau des CCAS.

En ce qui concerne le projet d'acquisition de défibrillateurs cardiaques, la commission des affaires sociales examinera à la rentrée le plan d'action proposé par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire à savoir :

- Doter chaque commune d'un appareil de défibrillation automatisé externe (DAE),
- Permettre aux communes qui le souhaitent d'acquérir des DAE supplémentaires auprès du SDISS qui assurera le regroupement des commandes.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par application d'une délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du Conseil Municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

VI.1.1. Droit de préemption urbain

Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de vente(s) d'immeuble(s) situé(s) :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
TIGNON . BROCHET	Avenue de Nantes	TRIKI - BERTONNEAU	208m ²
FAVERIEUX . BIBARD	Rue du Paradis	TESSIER	367m ²
SAMSON	Rue de la Marche	PIERRE . MANCEAU	197m ²

VI.1.2. Placements de fonds

Il informe les conseillers municipaux, qu'il a procédé le 24/06/2009, à des placements de fonds provenant de la vente des terrains de la Z.A.C. de La Chapelière pour :

- 1) un montant de 150 000 " en souscrivant un compte à terme d'une durée de placement de 6 mois au taux actuariel de 0,71%. Il s'agit d'un renouvellement de placement le précédent ayant généré 1 485 " d'intérêt.
- 2) un montant de 193 000 " en souscrivant un compte à terme d'une durée de placement de 6 mois au taux actuariel de 0,71%. Il s'agit d'un renouvellement de placement le précédent ayant généré 1 910,70 " d'intérêt.

Un autre placement de 120 000 " (trimestriel) arrive à échéance le 23 juillet 2009.

VI.2. Prochaines réunions du Conseil Municipal

- Vendredi 11 septembre à 20h30
- Vendredi 9 octobre à 20h30
- Vendredi 13 novembre à 20h30
- Vendredi 11 décembre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.